

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 6 février 2020  
Rapporteur :  
Monsieur Alain GUILLOU**

**N° 43**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 14/02/2020  
- la transmission au contrôle de légalité le : 13/02/2020  
(accusé de réception du 13/02/2020)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Atout sport - Formalisation entre les structures partenaires et l'agglomération : modèle  
de convention et d'avenant - Montant de la subvention forfaitaire par séance  
individuelle**

**La délibération du conseil communautaire du 5 décembre 2019 a fixé les tarifs 2020 des activités proposées dans le cadre du dispositif Atout Sport. Le tarif désormais unique, sans distinction liée au lieu d'habitation des participants, ouvre droit au subventionnement forfaitaire de chaque séance individuelle réalisée par les associations partenaires.**

**Chaque structure partenaire du dispositif (association, organisme extérieur) participe dans le cadre d'une convention qui prévoit les modalités du partenariat avec Quimper Bretagne Occidentale. Cette convention précise notamment les modalités de remboursement des coupons perçus par le partenaire et, pour les associations, le versement d'une subvention forfaitaire par séance individuelle réalisée.**

**\*\*\***

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de valider le modèle d'avenant aux conventions en cours de validité, ainsi que le modèle de convention pour le renouvellement ou l'ouverture de partenariat avec les structures associatives et celui concernant les organismes extérieurs ;
- 2 - de valider l'augmentation de 1,60 € à 2 € du montant de la subvention forfaitaire versée par séance individuelle aux associations. Il est à noter que le tarif de 1,60 € était inchangé depuis 2001. Les crédits supplémentaires de 7 000 € sont prévus au budget 2020 ;

3 - de reconduire le versement d'une subvention de 10 € par déplacement A/R aux associations de Quimper Bretagne Occidentale qui proposent une activité sur les communes de Briec, Etern, Landrévarzec, Landudal, Langolen et Quéménéven ; sous réserve que ladite activité ne soit pas déjà proposée par une association locale.

Ce dispositif ne s'applique pas aux associations du Pays Glazik et de Quéménéven. L'enveloppe budgétaire globale s'élève à 3 200 € par an ;

4 - d'autoriser monsieur le président à signer les conventions et avenants avec les associations et organismes extérieurs partenaires.